



Media Attacks

Comment réagir face à un élève qui publie des images de ses camarades ou de son enseignant sur internet... le kit d'urgence !

1° Ecouter l'élève / les élèves ...

... si possible en dehors de la présence du groupe classe qui n'est pas concerné (en début de récréation, à 15h40, voire laisser la classe un petit moment sous la surveillance d'un collègue, enseignant d'appui etc. si cela semble très grave et très urgent).

2° Déterminer la gravité des faits ...

... par des questions simples, dans un premier temps sans exprimer de jugement :

- qu'y a-t-il sur ces photos ?
- qui a pris les photos/filmé ? avec quel appareil ?
- qui est sur ces photos/ce film ?
- les élèves qui sont sur ces photos étaient-ils d'accord d'être mis sur internet ?
- où peut-on voir ces images ? (lien internet, blog, what'sApp, YouTube, Periscope,...)
- où ces photos/vidéos ont-elles été prises (classe, cour de récré, couloirs, vestiaire, APEMS, au parc, à la maison : chez qui...)
- les parents sont-ils au courant ? Si oui, ont-ils donné leur permission ?

3° Essayer de visionner les images en question, si elles sont en ligne et accessibles à tous ... afin de pouvoir informer au mieux la direction sur la nature et la gravité des événements. (Attention ne pas essayer de voir les images si on pense que c'est vraiment grave et que l'on va être soi-même choqué ! Mieux vaut dans ce cas passer au point 4)

4° En référer sans délai...

... à votre PressMitic ou à une autre personne de référence (médiateur, infirmière scolaire, doyen-ne...) ou directement à votre directeur-trice si cela semble très grave (= images pouvant discréditer un enseignant, violence, pornographie,...). Le directeur/ la directrice décidera des mesures à prendre selon la gravité des événements (discussion avec l'élève, sanction, lettre aux parents des élèves concernés ou convocation, SPJ, police, ...?)

5° Vous documenter...

... afin d'être prêts à affronter les questions et réactions des élèves. Prendre le temps d'en parler avec une personne ressource, consulter la documentation

6° En parler avec l'élève fautif et avec ses parents...

... en tête à tête ou avec le soutien et la présence du PressMITIC ou d'un doyen. Informer les parents des règles et lois (école + loi suisse) et leur donner des liens et ressources diverses pour s'informer plus avant. Recadrer l'élève avec votre bon sens, en expliquant la loi, ce qui est interdit et pourquoi (cf document annexe, droit à l'image). Demander à l'enfant comment il se sentirait si on lui faisait la même chose, si nécessaire sanctionner, lui demander de retirer les images en question et de faire une lettre d'excuse, etc.

7° En parler avec le groupe classe

De retour en classe, l'enseignant sera probablement confronté aux questions des élèves. Même s'il n'y a pas de questions, il y a de fortes chances pour que l'affaire ait «transpiré» et qu'ils y pensent tous en se forgeant leur propre opinion dans leur coin : «Il a mis des photos prises en classe sur le net... Euh c'est génial je vais faire la même chose, la maîtresse avait rien vu...». Par conséquent il est important de prendre le temps d'en reparler, pas forcément tout de suite, mais quand le moment semble adéquat et que l'enseignant se sent prêt à affronter les questions et réactions des élèves.

Media Attacks



Le droit à l'image

En parler avec vos élèves

«L'élève respecte les règles de sécurité de base sur ses données personnelles...» FG11

«L'élève respecte les droits d'auteurs et de l'image...» FG21, Plan d'Etudes Romand

Pour lancer la discussion avec vos élèves, faites d'abord un petit «brainstorming» :

Que faites-vous habituellement avec les écrans ? (télé-jeux vidéo wii-musique-films-...)

Puis montrez-leur la vidéo suivante : <https://www.youtube.com/watch?v=rHTj-slp5sg>

Que se passe-t-il ? Comment est la photo de la jeune fille ? Plutôt « privée » ou

« publique » ? Est-ce possible qu'une photo réapparaisse ainsi contre un mur ? Alors où

a-t-elle mis sa photo en fait ? Pourquoi avez-vous pensé à internet ? (bruit du clic de souris, raies horizontales sur l'écran). Montrer comme c'est facile de copier une image sur internet : on ouvre une page web avec une image, on tire l'image sur le bureau...

Et vous ? Vous est-il déjà arrivé de mettre des images en ligne ? Vos parents le font-ils ?

Quelles sortes d'images ? Photos ou films ? Qui était sur ces images ? Où sont-elles sur

internet ? Qui peut les voir ? Est-ce bien ou mal ? Y a-t-il des lois pour internet ?

A quoi faut-il faire attention en publiant des photos sur internet ? Avez-vous le droit de le faire à votre âge ?

-> on liste les différents types d'images (photos de famille, de vacances, d'actualité, photos-documents pour un exposé, image-gag pour faire rire les copains, ...)

Images sur internet, alors c'est toujours mal ?

Pas forcément, c'est merveilleux de pouvoir envoyer des images de son anniversaire à la grand-maman qui habite en Espagne, ou des photos de ses vacances à son meilleur ami, ou partager des photos de son chien avec les autres enfants du site SuperToutou.

Si l'envoi par mail reste en principe privé - mais rien n'est jamais garanti car le destinataire peut transmettre le mail à qui il veut, et on peut se faire pirater sa boîte mail - , les photos posées sur des blogs ou des réseaux sociaux peuvent être vues par tous, même dans un espace «privé» ! Les personnes ayant accès à votre espace privé peuvent toujours le montrer à d'autres... et le règlement du site concernant les espaces privés peut changer d'un jour à l'autre. What'sApp par exemple peut changer ses conditions d'utilisation sans vous prévenir ! Vos photos tourneront alors sur la Toile pendant 10 ans... ou bien plus !

Qu'en dit la loi suisse ?

Selon la loi suisse, il est interdit de...

- * Insulter une personne (art. 177 du Code pénal)
- * Divulguer des informations fausses **ou** qui ne sont pas du domaine public (art. 173 et 174 du Code pénal, diffamation et calomnie)
- * Filmer ou enregistrer une personne sans son accord, même sans la publier (art. 179^{ter} et 179^{quater} du Code pénal)
- * Publier une photo d'une personne sans son accord (art. 28 du Code civil)

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19370083/index.html>

(Le contrevenant adulte) sera, sur plainte, puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

Est-ce que la police a le droit de punir un enfant qui ne respecte pas la loi ?**Loi suisse****Mesures de protection et peines****Mesures pour les enfants de 10 à 16 ans**

Le juge (des mineurs) peut imposer une sanction. Il dispose de trois types de sanctions:

- la réprimande orale ou écrite;
- l'imposition d'un travail d'intérêt général;
- une à six demi-journées d'arrêts scolaires

http://www.guidesocial.ch/fr/fiche/112/#som_198548

Et Youtube, Periscope, What'sApp, j'ai le droit d'y aller ?**Youtube**

Age minimum : 18 ans. Possibilité d'utiliser cet outil entre 13 et 17 ans avec permission des parents. <http://www.adweek.com/socialtimes/social-media-minimum-age/501920>

Extrait du règlement, très intéressant : lorsque vous mettez en ligne du contenu sur YouTube, vous concédez à YouTube, un droit non exclusif, exempt de redevance, cessible, dans le monde entier (avec le droit de concéder une sous-licence) d'utiliser, de reproduire, de distribuer, d'élaborer des œuvres dérivées, d'afficher, de rendre disponible au public, de modifier et de mettre en œuvre ce contenu... (article 8.1).

Comptes Google

Age minimum : 13 ans <https://support.google.com/accounts/answer/1350409?hl=fr>

What'sApp

Age minimum : 16 ans <https://www.whatsapp.com/legal/?l=fr#key-updates>

FaceBook

Age minimum : 13 ans (cf chap. 4, termes légaux <https://fr-fr.facebook.com/legal/terms>)

- Tout ce que tu publies sur Facebook « appartient » à Facebook. Même supprimé, une photo, une vidéo ou un commentaire est conservé « à vie » par Facebook.
- Facebook se réserve le droit de modifier en tout temps les conditions d'utilisation et la politique de confidentialité (ce qui n'est visible que par tes amis aujourd'hui pourrait devenir un jour complètement public).
- Une photo ou information supprimée peut apparaître encore pendant quelque temps sur les moteurs de recherche (mémoire cache de Google).
- En cas de comportements douteux, même sous une fausse identité, les enquêteurs pourront très facilement te localiser grâce à l'adresse IP de l'ordinateur !

(réf. http://www.prevention-web.ch/doc/guide_facebook.pdf)

Periscope

Règlement : il n'est pas permis de publier des vidéos ou photos intimes prises ou diffusées sans le consentement du sujet, ni des vidéos ou images considérées et traitées comme privées en vertu des lois en vigueur. Age minimum : 13 ans à ce que j'en déduis, car c'est un sous-produit de Twitter qui fixe l'âge minimum à 13 ans.

Bon, alors, qu'ai-je le droit de faire ?

A quoi dois-je faire attention si je publie des photos sur internet ?

Où puis-je les publier ? Puis-je le faire seul ?

Règles d'or autour des photos :

- * **je demande l'accord de la personne ou de l'enfant que je veux photographier ou filmer**
- * **j'explique pourquoi je veux faire la photo et ce que je vais en faire**
- * **j'en parle à un adulte avant de l'envoyer par sms ou mail, ou la publier sur internet, je n'ai pas encore l'âge légal de le faire seul-e**
- * **j'efface la photo immédiatement si la personne qui y figure me demande de l'effacer**
- * **si c'est une photo qui me représente, je me demande si je serai toujours content que tout le monde la voie dans cinq ou dix ans, quand je serai adulte... ou si ce sera trop la honte !**

Liens utiles :

Portail vaudois de prévention des risques liés à l'utilisation d'internet

<http://www.prevention-web.ch/wp/>

(mini-guide FaceBook de S. Gogniat à télécharger, toutes sortes de liens utiles)

+ jeux et dessins animés de prévention pour les enfants (Vinz et Lou)

http://www.prevention-web.ch/wp/?page_id=58

Site de la police vaudoise <http://www.petitchaperonrouge.com/fr/jeunesse>

Prévention suisse de la criminalité <http://skppsc.ch/10/fr/>

Jeunes et médias (Programme national de promotion des compétences médiatiques)

<https://www.jeunesetmedias.ch/>

<https://www.jeunesetmedias.ch/fr/offres-conseils/commande-de-publications/depliant-en-16-langues.html>

Conseil régional de prévention et de sécurité <http://www.sois-prudent.ch/mondenumerique>

Site français soutenu par l'Union européenne : <http://www.internetsanscrainte.fr>

Campagne nationale pour la protection des données <http://www.netla.ch/fr/page-daccueil.html>

Association action innocence <http://www.actioninnocence.org/>

YAKAPA Programme de prévention de Wallonie - Bruxelles <http://www.yapaka.be/>

Thématique internet : <http://www.yapaka.be/thematique/internet>

Ecrans : <http://www.yapaka.be/ecrans>

<http://www.yapaka.be/page/quatre-affiches-pour-la-campagne-3-6-9-12>

Et voici 6 inquiétantes conditions d'utilisation que vous avez acceptées sans le savoir... :

<http://articles.fr.softonic.com/6-secrets-conditions-dutilisation-google-facebook-whatsapp>



AGE ET MEDIAS SOCIAUX

13



- | | |
|---|---|
|  facebook |  skype * |
|  twitter |  google + |
|  snapchat |  google hangouts |
|  instagram |  we chat * |
|  musical.ly |  twitch * |
|  linkedin |  tumblr |
|  periscope |  kik * |
|  pinterest |  peach |
|  ask.fm * |  youtube |
|  viber * | |

16

- | |
|--|
|  whatsapp |
|--|

17

- | |
|--|
|  saraha * |
|--|

18

- | | |
|--|---|
|  jodel |  happn |
|  tinder |  okcupid |
|  meetic |  badoo |

* Accord parental nécessaire pour les mineurs

Âges requis tels que spécifiés dans les conditions d'utilisation en avril 2018



<http://www.actioninnocence.org/news/quel-age-minimal-pour-quel-reseau-social/>